



Nations Unies

Comité des politiques de développement

**Rapport de la vingt-deuxième session
(24-27 février 2020)**

Conseil économique et social

Documents officiels, 2020

Supplément n° 13

Comité des politiques de développement

**Rapport de la vingt-deuxième session
(24-27 février 2020)**



Nations Unies • New York, 2020

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

Le présent rapport rend compte des principales conclusions et recommandations que le Comité des politiques de développement a adoptées à sa vingt-deuxième session. Le Comité a examiné les questions suivantes : le thème annuel du Conseil économique et social pour 2020, « Action accélérée et solutions transformatrices : une décennie d'action et des résultats pour le développement durable » ; les examens nationaux volontaires de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; la finalisation de son programme pluriannuel pour un examen exhaustif des critères d'identification des pays les moins avancés ; le suivi des pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés ; l'amélioration de l'aide fournie aux pays les moins avancés en voie de reclassement ou déjà reclassés ; et la contribution aux préparatifs du prochain Programme d'action en faveur des pays les moins avancés.

Sur le thème du Conseil économique et social pour 2020, le Comité a souligné que les tendances observées en matière d'inégalités et de changements climatiques allaient à rebours de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les inégalités de revenu comme au niveau de multiples autres dimensions du bien-être se sont accrues et la faiblesse des mesures mises en œuvre à l'échelle mondiale s'est traduite par l'augmentation du nombre des laissés-pour-compte. Les questions des inégalités et des changements climatiques ne sauraient être traitées en marge des politiques de développement durable. Ces questions étaient au cœur des systèmes de synergies et d'interactions qui constituaient les objectifs de développement durable. Proportionnelle au défi posé par ces objectifs, la transformation à mettre en œuvre en matière d'inégalités et de changements climatiques a nécessité des stratégies qui ont tiré parti de l'action menée par les acteurs publics et privés ainsi que la société civile, en offrant des possibilités d'emploi et d'investissement. Un système multilatéral ferme et solidaire a été une des conditions de la réussite de ces stratégies. Le Conseil devrait promouvoir un processus inclusif de réforme des règles et institutions multilatérales pour veiller à ce que ces dernières appuient un développement vert et équitable.

Le Comité a examiné son analyse sur la manière dont les principes fondamentaux et les questions intersectorielles se traduisaient dans les examens nationaux volontaires de 2018. Au chapitre des résultats les plus importants, le Comité a souligné le fait que, si la plupart des pays reconnaissent le principe visant à ne pas faire de laissés-pour-compte, les examens nationaux volontaires restent souvent imprécis quant à la façon de le mettre en œuvre. Concernant l'établissement de rapports sur l'objectif de développement n° 17, le Comité s'est déclaré préoccupé par le fait que certaines cibles comme le respect de la marge de manœuvre et de l'autorité de chaque pays ou les dispositifs visant à en encourager l'investissement aient été à peine citées. Le fait que l'objectif 10 sur la réduction des inégalités ne suscite que peu d'attention dans les examens nationaux volontaires a également été accueilli avec inquiétude.

Le Comité a mis la dernière main à son programme pluriannuel pour un examen exhaustif des critères d'identification des pays les moins avancés. Tout en réaffirmant le concept de base de ces critères, il a simplifié leur structure, élargi la couverture de leurs obstacles structurels au développement durable et renforcé leurs éléments constitutifs. Les critères révisés seront mis en application lors de l'examen triennal de la liste des pays les moins avancés de 2021, en utilisant les règles établies en matière de reclassement et d'inscription sur la liste des pays les moins avancés. Le Comité a également renforcé l'application des critères, notamment en accroissant le volume d'informations supplémentaires qu'il utilise avant de formuler des

recommandations de reclassement. De l'avis du Comité, les conclusions de l'examen permettront de faire évoluer le débat sur le reclassement qui ne consistera plus en un exercice de classification des pays mais qui s'orientera vers une discussion sur la manière dont un pays peut donner une nouvelle impulsion aux progrès qu'il accomplit sur la voie de la réalisation du développement durable avec le soutien de la communauté internationale.

Dans le cadre de son suivi des pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la listes des pays les moins avancés, le Comité a examiné les cas de l'Angola, du Bhoutan, des Îles Salomon, de Sao Tomé-et-Principe et de Vanuatu, qui sortent de cette catégorie, et de la Guinée équatoriale, déjà reclassée. Le Comité s'est déclaré préoccupé par la baisse des revenus, la hausse des inégalités et l'insuffisante diversification enregistrées en Angola et en Guinée équatoriale. Il continuera de suivre ces pays de près sur le plan de la viabilité des revenus et de la stabilité macroéconomique. Le Comité a par ailleurs débattu des mesures propres à améliorer l'efficacité du mécanisme de suivi et à favoriser la participation des pays à l'exercice de suivi.

Le Comité a réaffirmé que nombre de pays les plus avancés sont inquiets à l'idée de ne plus bénéficier des mesures de soutien international après leur reclassement. À cet égard, il a maintenu ses efforts d'amélioration de l'aide accordée aux pays en voie de reclassement ou récemment retirés de la liste des pays les moins avancés. Il a recommandé la poursuite des initiatives pilotes menées actuellement pour améliorer le processus de soutien aux pays sortant de cette liste. Il a d'autre part appelé, dans la mesure du possible, à des formes nouvelles et innovantes d'aide pour les pays en voie de reclassement et déjà retirés de la catégorie des pays les moins avancés, afin d'assurer la poursuite de leurs progrès sur la voie du développement durable après le reclassement des pays les plus avancés.

Le Comité a recommandé une nouvelle fois que la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés adopte le thème intitulé « Développement des capacités productives au service du développement durable » en tant que cadre structurel du nouveau Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2021-2030. Le projet de cadre résulte d'une analyse fondée sur des données probantes qui a été menée par le Comité et d'autres entités clefs des Nations Unies. Son adoption jetterait les bases d'une approche intégrée et cohérente de l'élaboration des mesures de politique nécessaires pour surmonter les grands défis auxquels sont confrontés les pays les plus défavorisés. Elle contribuerait à faire en sorte qu'aucun pays ne soit laissé pour compte, assurant ainsi la promotion d'un élément essentiel de la décennie d'action et de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	8
II. Action accélérée et solutions transformatrices : une décennie d'action et des résultats pour le développement durable	12
III. Examens nationaux volontaires de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	16
IV. Examen exhaustif des critères d'identification des pays les moins avancés	18
A. Critère du revenu	18
B. Indice du capital humain	18
C. Indice de vulnérabilité économique et environnementale	20
D. Application des critères	21
V. Suivi des pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés	24
A. Introduction	24
B. Pays en voie de reclassement	24
C. Pays reclassés	27
D. Mécanisme de suivi amélioré	27
VI. Amélioration de l'aide fournie aux pays les moins avancés en voie de reclassement ou déjà reclassés	28
VII. Cadre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés	31
VIII. Travaux futurs du Comité des politiques de développement	33
IX. Organisation de la session	34
Annexes	
I. Liste des participants	35
II. Ordre du jour	36

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Questions appelant une décision du Conseil

Action accélérée et solutions transformatrices : une décennie d'action et des résultats pour le développement durable

1. Le Comité des politiques de développement recommande qu'afin d'accélérer l'action dans le domaine des objectifs de développement durable et de faire en sorte que les pays soient sur la voie d'un développement équitable et durable à l'horizon 2030 et au-delà, le Conseil mette en place, de manière urgente, un processus consultatif et ouvert ayant pour objectif de réformer les règles multilatérales en vue de les rendre propres à assurer une transition mondiale vers un développement équitable et durable. Ce processus devrait déterminer les règles qui font obstacle aux objectifs de développement durable et à la réponse donnée à l'échelle mondiale aux problèmes posés par les inégalités et les changements climatiques, et établir des plans d'action pour les résoudre, avec l'appui du réseau des organes subsidiaires du Conseil économique et social et des organisations internationales pertinentes. Le Comité considère qu'une large participation des parties prenantes est essentielle au succès de ce processus, auquel le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable sert de modèle. Au chapitre II du présent rapport, il est proposé que ce processus repose sur certains principes et mette l'accent sur certaines questions prioritaires.

B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

Examens nationaux volontaires de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

2. Le Comité poursuivra son analyse des examens nationaux volontaires suivant la méthode qu'il a élaborée à cet effet. Il félicite les pays pour leur participation active au processus d'examen national volontaire et appelle à ce que des améliorations soient apportées à son efficacité. Une attention particulière devrait être portée à l'utilisation de stratégies plus solides concernant la mise en application du principe visant à ne pas faire de laissés-pour-compte. Comme il a été demandé dans le Programme 2030, ces stratégies devraient accorder la priorité à celles et ceux qui sont le plus dans le besoin et dépasser le simple cadre de la protection sociale pour inclure la création d'emplois décents et productifs ainsi que l'investissement dans l'infrastructure. Une attention plus grande devrait être portée à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre de l'objectif de développement n° 10 sur la réduction des inégalités, objectif qui a suscité le moins d'attention dans les examens nationaux volontaires analysés. Pour renforcer le processus du forum politique de haut niveau en tant que forum d'échange de données d'expérience sur la mise en œuvre du Programme 2030, le Comité demande que tous les examens nationaux volontaires couvrent les contributions des acteurs non étatiques, et que l'espace réservé à la société civile et aux dialogues régionaux soit élargi.

Examen exhaustif des critères d'identification des pays les moins avancés

3. Le Comité a mis la dernière main à son examen exhaustif pluriannuel des critères d'identification des pays les moins avancés. Il a confirmé l'importance de la catégorie des pays les moins avancés et de ses critères d'identification dans l'approche théorique actuelle du développement représentée, entre autres, par le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a également confirmé la définition des pays les moins avancés entendus comme les pays à faible revenu rencontrant les obstacles structurels les plus graves au développement durable. L'identification des pays les moins avancés continuera d'être fondée sur trois critères (le revenu national brut par habitant ; l'indice du capital humain ; et l'indice de vulnérabilité économique et environnementale) et les règles établies en matière de reclassement et d'inscription sur la liste. Le Comité a par ailleurs mis l'accent sur les inégalités de genre et la malnutrition dans l'indice du capital humain. Il a simplifié la structure de l'indice de la vulnérabilité environnementale et élargi la couverture des vulnérabilités environnementales. Le Comité appliquera le critère révisé dans le cadre du prochain examen triennal de la liste des pays les moins avancés de 2021. Il a souligné l'importance du partage de données avec les pays dont le reclassement est envisagé préalablement à l'examen.

4. Le Comité a amélioré le cadre de reclassement par l'introduction d'une série d'indicateurs supplémentaires, qu'il utilise avant de formuler des recommandations pour tel ou tel pays. Il ajoutera également une déclaration sur la durée de la période préparatoire dans ses recommandations de reclassement et améliorera la présentation du reclassement par l'ajout de propositions concernant les priorités et le type de soutien nécessaire à la mise en place d'une transition sans heurt. On trouvera au chapitre IV du présent rapport de plus amples détails sur les conclusions de l'examen des critères d'identification.

Suivi des pays en voie de reclassement et déjà retirés de la liste des pays les moins avancés

5. Le Comité a suivi les progrès de développement accomplis par cinq pays en voie de reclassement, à savoir l'Angola, le Bhoutan, les Îles Salomon, Sao Tomé-et-Principe et Vanuatu, et par un pays déjà retiré de la liste des pays les moins avancés, la Guinée équatoriale. Toutefois, étant donné qu'aucun rapport n'a été reçu de ces pays, le Comité n'a pas été en mesure d'incorporer leurs points de vue. À cet égard, le Comité réaffirme qu'à l'avenir, la présentation par les pays de leurs rapports au Comité revêt une importance décisive.

6. La Guinée équatoriale ne semble pas courir le risque de retomber dans la catégorie des pays les moins avancés. Toutefois, le Comité s'est déclaré préoccupé par la baisse du niveau des revenus, l'importance des inégalités, le faible niveau du capital humain et l'insuffisance de la diversification.

7. Le Comité a exprimé sa profonde préoccupation quant à la baisse des revenus, à la persistance des inégalités et à la concentration des exportations en Angola. De plus, il a noté que les indices du capital humain et de la vulnérabilité économique n'atteignent toujours pas les seuils recommandés. Il a en outre reconnu et soutient vivement les nouveaux efforts entrepris en Angola pour diversifier l'économie et investir dans le capital humain, et suivra de très près les progrès accomplis par ce pays au cours de l'année prochaine.

8. Le Comité a souligné la nécessité d'améliorer l'efficacité du suivi des pays en voie de reclassement et déjà reclassés. Il mettra au point une proposition visant à une réforme du mécanisme préparatoire, laquelle constituera une contribution au

processus préparatoire de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

Amélioration de l'aide fournie aux pays en voie de reclassement et déjà retirés de la liste des pays les moins avancés

9. Le Comité demande aux pays les moins avancés qui sont en voie de reclassement ou dont le reclassement est proche, à leurs partenaires commerciaux et de développement ainsi qu'aux entités des Nations Unies et autres organisations internationales de continuer à piloter les recommandations figurant au chapitre VII du rapport du Comité de 2019 (E/2019/33), concernant l'amélioration de l'aide fournie aux pays en voie de reclassement et déjà retirés de la liste des pays les moins avancés. Le Comité poursuivra son examen de la mise en œuvre de ces recommandations et des processus connexes et pourra inclure des propositions visant à améliorer encore le processus de reclassement dans son rapport de 2021.

10. Dans le cadre de son action visant à améliorer le processus d'aide aux pays en voie de reclassement, le Comité s'est félicité des activités de l'équipe spéciale interinstitutions sur le reclassement des pays les moins avancés, présidée par le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, en particulier au regard des efforts coordonnés d'aide aux pays en voie de reclassement. Toutefois, il s'est déclaré préoccupé par le nombre important d'activités de renforcement des capacités organisées par les entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales qui ne relevaient pas du cadre et des efforts de coordination de l'équipe spéciale. Dans ce contexte, il a demandé instamment à toutes les organisations d'utiliser l'équipe spéciale comme un moyen de coordonner leurs activités de renforcement des capacités liées au reclassement, en collaborant entre elles si possible, et a souligné qu'il importait qu'un tel soutien soit assuré en fonction de la demande.

11. La persistance éventuelle des faiblesses structurelles et des vulnérabilités observées parmi les pays en voie de reclassement, ainsi que le phénomène de la « double transition » (c'est-à-dire le fait de sortir de la catégorie des pays les moins avancés et, en même temps, des groupes à faibles revenus des diverses institutions multilatérales, notamment les banques de développement), ont rendu le reclassement des pays les moins avancés plus précaire. Dans ce contexte, lorsqu'il s'est agi de débattre des préoccupations actuelles des pays en voie de reclassement concernant leur perte d'accès aux mesures internationales de soutien visant spécifiquement les pays les moins avancés, le Comité a envisagé d'éventuelles mesures d'atténuation des incidences du reclassement, comme il est mentionné au chapitre VI. Le Comité recommande que des formes nouvelles et innovantes d'aide aux pays en voie de reclassement soient recensées dans la mesure du possible, afin de progresser sur la voie de la réalisation du développement durable. Les partenaires de développement sont instamment priés de faire preuve d'ambition et de souplesse dans les positions qu'ils adoptent au sujet de telles initiatives. Le Comité considère que l'amélioration de la définition et de la mise en œuvre de telles mesures est un élément important du cadre de soutien au reclassement et présentera ses propositions en vue de contribuer au processus préparatoire de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

12. Le Comité s'est félicité de l'action du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) sur le financement de la transition et recommande une révision constante des outils connexes afin d'aider les pays les moins avancés dans leur processus de reclassement. Il s'est également félicité de l'examen des politiques de transformation de la

production de l'OCDE, qui a pour objet d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités productives et à participer à l'économie mondiale. Le Comité recommande de mettre œuvre le processus, sur demande, dans un pays moins avancé en voie de reclassement, en collaboration avec les entités internationales et des Nations Unies concernées.

Cadre pour le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés

13. Le Comité a recommandé une nouvelle fois que la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés adopte le thème intitulé « Développement des capacités productives au service du développement durable » en tant que cadre structurel du nouveau Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2021-2030. Ce cadre permettra aux pays les moins avancés de concevoir des mesures intégrées, cohérentes et coordonnées propres à surmonter les contraintes et les obstacles majeurs auxquels ils continuent de se heurter. Il permettra également de s'inscrire de manière plus significative dans le Programme 2030, de faire face à l'évolution de la composition géographique de la catégorie des pays les moins avancés et de mettre en place un mécanisme de suivi et d'examen efficace. On trouvera au chapitre VII du présent rapport de plus amples détails sur les raisons qui justifient cette proposition.

Chapitre II

Action accélérée et solutions transformatrices : une décennie d'action et des résultats pour le développement durable

Les inégalités et les changements climatiques font reculer le Programme 2030

14. Comme la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable est déjà en cours, il est urgent de reconnaître et de régler le problème posé par deux obstacles centraux de la réalisation des objectifs de développement durable – les inégalités et les changements climatiques –, lequel, loin d'être résolu, a pris de l'ampleur. Les inégalités de revenus comme au niveau de multiples autres dimensions du bien-être – notamment en matière de sécurité d'emploi et d'exposition à la violence et à la criminalité – s'accroissent. De plus, faute de cadres de politique générale adéquats, les progrès rapides enregistrés actuellement dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation peuvent augmenter encore le nombre des laissés-pour-compte parmi les personnes vulnérables et non servir le développement durable. Parallèlement, de nombreuses preuves scientifiques des risques de catastrophe liés aux changements climatiques contrastent fortement avec la faiblesse des mesures prises à l'échelon mondial. L'incapacité de résoudre les problèmes posés par les inégalités et les changements climatiques, qui se renforcent mutuellement, menace de remettre en question les progrès déjà insuffisants du Programme 2030, et en particulier l'engagement pris de ne faire aucun laissé-pour-compte.

15. L'inégalité engendre l'inégalité et entrave la mise en œuvre du Programme 2030 de multiples façons. Comme l'a documenté le *Rapport mondial sur le développement mondial 2019*, la montée des inégalités freine et fragilise la croissance économique, d'où l'aggravation des problèmes sociaux¹. Ainsi qu'il a été indiqué dans le rapport précité et par le Comité en 2018 et en 2019², les inégalités de développement sont entretenues par les inégalités caractérisant les structures décisionnelles, ce qui rend plus difficile la réalisation de progrès dans des domaines d'intérêt national et mondial. De plus, l'exclusion et les divisions internes ont engendré un climat d'instabilité politique et des crises de gouvernance nationale dans de nombreux pays et ont manifestement nui à l'objectif de développement n° 16, qui concerne la promotion de sociétés pacifiques et inclusives en faveur du développement durable, ainsi que la fourniture d'un accès à la justice pour tous et à la mise en place d'institutions efficaces et responsables à tous les niveaux.

16. Les insuffisances observées dans la façon dont les risques liés aux changements climatiques sont évalués entraînent une sous-estimation considérable de leur gravité et de leurs incidences sur les inégalités. Les milieux politiques négligent souvent le fait que les risques inhérents aux changements climatiques ne se traduisent pas seulement par une fréquence et une intensité plus fortes des catastrophes mais, sur le long terme, par leurs effets cumulatifs sur l'alimentation, les combustibles, l'eau et la santé publique. Si ces risques sont difficiles à quantifier, ils sont néanmoins aussi importants, sinon plus, en particulier pour les populations vulnérables des zones rurales comme urbaines.

17. Les problèmes posés par les inégalités et les changements climatiques ne peuvent pas être traités en marge des politiques de développement durable. Ils sont

¹ Groupe de scientifiques indépendants nommés par le Secrétaire général, *Global Sustainable Development Report 2019: The Future is Now – Science for Achieving Sustainable Development*, (Nations Unies, New York, 2019).

² Voir E/2018/33, chap. II, et E/2019/33, chap. II.

au cœur de synergies et d'interactions qui constituent les objectifs de développement durable et le fait de ne pas parvenir à les résoudre reviendra à s'écarter de la route fixée par le Programme 2030.

Alors que des mesures doivent être prises à tous les niveaux par toutes les parties prenantes, les États ont la responsabilité de déployer stratégiquement toute une panoplie d'instruments politiques pour catalyser et réorienter l'innovation et les investissements vers un développement équitable et vert

18. La nature multidimensionnelle du Programme 2030 et des objectifs de développement durable exige la participation de toutes les parties prenantes à tous les niveaux – local, national et international –, munies de solutions adaptées au contexte de leur mise en pratique, répondant aux besoins et aux droits des populations, en particulier des personnes les plus défavorisées, et exploitant toute la diversité des connaissances et des données d'expérience actuellement disponibles. Il est, à vrai dire, encourageant que les gouvernements locaux, nationaux et régionaux, la société civile, le monde universitaire et les autres parties prenantes coopèrent au processus des objectifs de développement durable et élaborent à présent des approches et des pratiques novatrices en ce sens. Les institutions financières internationales et plusieurs banques de développement centrales et nationales commencent à mieux traduire l'ensemble de ces objectifs dans leurs stratégies et politiques. On observe aussi l'amorce d'une évolution décisive dans certains secteurs du monde des affaires, notamment dans les plus grandes entreprises multinationales, marquée par une restructuration de leurs stratégies qui dépasse le cadre de la maximisation de la valeur actionnariale et des résultats à court terme. Les appels à l'action, les engagements et les initiatives ne manquent pas pour progresser sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable.

19. Toutefois, les interventions isolées ne seront pas efficaces. Pour mettre en œuvre une transformation qui soit à la hauteur du défi constitué par les inégalités et les changements climatiques, il faut une réorientation et une rationalisation des politiques et des investissements publics. Le renforcement des capacités productives, notamment dans l'industrie, l'infrastructure ainsi que la science, la technologie et l'innovation, s'impose pour que ces capacités soient mises au service de la réalisation des objectifs de développement durable et d'une économie équitable et plus verte. Une telle transformation requiert des politiques plus dynamiques pour élargir à tous l'accès aux services sociaux, d'où le besoin de recettes fiscales et d'autres ressources du secteur public pour les financer. Elle exige également des politiques industrielles et infrastructurelles cohérentes qui ne prennent pas seulement en compte les facteurs sociaux et environnementaux, mais qui en fassent aussi des objectifs centraux. La volonté politique et le déploiement stratégique de tout un arsenal d'instruments politiques, dont l'investissement public et le financement du développement, peuvent faire des défis posés par la réalisation des objectifs de développement autant de possibilités réelles d'investissement public et privé et d'emploi. Les citoyens, les groupes de la société civile et le monde des affaires doivent participer à la définition des objectifs à poursuivre ainsi que des orientations à prendre et à mettre à profit pour assurer une transition juste.

20. À court et à moyen terme, une stratégie cohérente en faveur d'un développement équitable et vert devrait accorder la priorité aux orientations suivantes : un investissement public qui crée des emplois décents et productifs sur une base équitable et, à la fois, relève le défi des changements climatiques ; l'élaboration et le déploiement d'une technologie inclusive axée sur les besoins des personnes vulnérables et contribuant à atténuer les préoccupations soulevées par une fracture technologique croissante ; des systèmes de tarification du carbone associés à des instruments politiques complémentaires propres à obtenir des résultats équitables et

efficaces ; des régimes d'assurance publics ou privés en faveur des énergies renouvelables et des infrastructures résilientes aux changements climatiques, si nécessaire ; et des évaluations exhaustives des risques cumulés et multidimensionnels posés par les changements climatiques, en particulier pour les populations les plus vulnérables.

21. Un système multilatéral ferme et solidaire est une des conditions du succès des stratégies visant à faire face aux inégalités et aux changements climatiques et à réaliser les objectifs de développement durable.

La réalisation des objectifs de développement durable et la lutte contre les inégalités et les changements climatiques exigent un nouveau multilatéralisme

22. Le système multilatéral est menacé à l'heure où sa réforme et sa redynamisation s'imposent de manière urgente si l'on veut promouvoir le Programme 2030. À l'approche du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, les États Membres devraient réaffirmer leur engagement à l'égard des règles et des institutions multilatérales et s'employer à les réformer pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable et assurer une transition mondiale vers un développement équitable et durable.

23. Le Comité recommande que le Conseil économique et social promeuve, avec l'appui fonctionnel de son vaste réseau d'organes subsidiaires, la transformation nécessaire et urgente du système multilatéral, pour le rendre apte à poursuivre l'objectif qui consiste à permettre aux pays de réaliser les objectifs de développement durable. Ce processus devrait, d'une part, recenser les règles qui font obstacle à la réalisation de ces objectifs et aux mesures mondiales de lutte contre les changements climatiques et les inégalités et, d'autre part, établir une feuille de route pour y remédier. L'expérience du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable qui a abouti au Programme 2030 est un modèle à suivre pour mettre en place un processus ouvert donnant la parole à la société civile, aux entreprises et aux États, à tous les niveaux du développement.

24. Dans ce contexte et constatant que les solutions à apporter aux problèmes du multilatéralisme ont fait l'objet de recherches, de débats et d'initiatives dans le monde entier, le Comité souscrit à cinq principes directeurs en matière de conception d'un nouveau multilatéralisme, lesquels ont été formulés à l'occasion d'une série de consultations récentes auxquelles a participé un groupe de parties prenantes issues du monde politique, de groupements de défense d'intérêts et de l'univers de la recherche à l'échelle de la planète³ :

a) Les règles mondiales devraient être calibrées pour favoriser la poursuite des objectifs fondamentaux que constituent la stabilité sociale et économique, la prospérité partagée et la viabilité environnementale, et être protégées contre toute emprise exercée par les acteurs les plus puissants ;

b) Les États ont des responsabilités communes mais différenciées au sein d'un système multilatéral édifié pour défendre les biens publics mondiaux et protéger le patrimoine mondial commun ;

³ Ces consultations qui se sont traduites par ces principes dits « principes de Genève » ont été menées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Centre des politiques mondiales de développement de l'Université de Boston. On en trouvera les conclusions in Kevin Gallagher et Richard Kozul-Wright, « A new multilateralism for shared prosperity – Geneva Principles for a Global Green New Deal » [« Un nouveau multilatéralisme pour une prospérité partagée – les principes de Genève en faveur d'un nouvel accord mondial vert »] (disponible à l'adresse suivante : www.bu.edu/gdp/files/2019/04/A-New-Multilateralism-GDPC_UNCTAD.pdf).

c) Le droit des États de disposer d'une marge de manœuvre suffisante leur permettant de conduire des stratégies nationales de développement devrait être consacré dans les règles mondiales ;

d) Les réglementations mondiales devraient être conçues à la fois pour renforcer une division internationale du travail qui soit dynamique et pour interdire toutes mesures économiques unilatérales destructrices qui empêchent d'autres nations de réaliser des objectifs communs ;

e) Les institutions publiques mondiales doivent rendre compte de leurs actes à la totalité de leurs membres, s'ouvrir à une diversité de points de vue, s'informer des nouvelles voix qui se font entendre et disposer de systèmes de règlement des litiges qui soient équilibrés.

25. Les points suivants sont à réformer de manière urgente :

a) Les règles qui limitent la capacité des pays à mettre en œuvre des systèmes d'imposition progressive, à mobiliser des ressources fiscales, à gérer les flux de capitaux internationaux et à réduire les flux illicites de capitaux ;

b) Les dispositions qui, dans les accords de commerce et d'investissement mondiaux, régionaux et bilatéraux, limitent la capacité des pays, en particulier les pays les moins avancés et les autres pays en développement, à adopter des politiques de renforcement de leurs capacités productives et de leurs industries propres à leur donner les moyens d'avancer sur la voie d'un développement équitable et durable ;

c) Les règles relatives aux droits de propriété intellectuelle qui limitent l'accès à la technologie liée aux biens essentiels ou en accroissent le coût, notamment en matière de médicaments et d'intrants pour les petits exploitants agricoles ;

d) La fragmentation actuelle du multilatéralisme environnemental, notamment l'architecture en place dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques, laquelle est incompatible avec les interdépendances inhérentes aux problèmes environnementaux du monde. La question de l'environnement ne devrait pas être considérée comme secondaire dans le système multilatéral ;

e) Les accords de gouvernance qui ne garantissent pas une représentation adéquate des pays en développement dans les institutions internationales.

Chapitre III

Examens nationaux volontaires de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

26. Depuis 2018, le Comité examine chaque année les examens nationaux volontaires. Ces derniers représentent une innovation importante et sont devenus un instrument central du suivi et de l'examen de la mise en œuvre du Programme 2030. Articulé autour d'un processus volontaire dirigé par le pays, le cadre de l'examen national volontaire entend suivre les progrès accomplis par rapport aux objectifs de développement durable ; être ouvert et s'assurer de la participation des parties prenantes ; mettre l'accent sur les personnes, en s'attachant en particulier aux droits de l'homme et aux plus défavorisés ; adopter une perspective à long terme ; faire preuve de rigueur et s'appuyer sur des preuves. Dans son ensemble, le mécanisme de l'examen national volontaire se compose de consultations nationales, de réunions régionales, des principaux messages résumant les résultats clefs obtenus par les pays, de la présentation du rapport au forum politique de haut niveau, ainsi que des ateliers sur l'examen national volontaire. Loin d'être conçu comme un mécanisme d'obligation redditionnelle envers les États, l'examen national volontaire vise bien plutôt à renforcer cette obligation envers les citoyens ainsi qu'à faciliter le partage des données d'expérience, notamment en matière de succès enregistrés, de problèmes rencontrés et d'enseignements tirés.

27. Dans le respect de la nature intégrée du Programme 2030 et le droit fil de ses analyses précédentes des examens nationaux volontaires, le Comité a étudié la traduction du principe visant à ne pas faire de laissés-pour-compte dans ces examens et l'établissement des rapports au regard de l'objectif de développement durable n° 17 sur les partenariats mondiaux et les moyens de mise en œuvre. Pour l'analyse des 46 examens nationaux volontaires présentés en juillet 2018, des aspects supplémentaires (l'objectif 4 sur une éducation de qualité) et un examen général de la couverture des objectifs de développement durable par les examens nationaux volontaires ont été ajoutés pour compléter cette orientation⁴.

28. Le Comité a constaté que si la plupart des rapports prennent en considération le principe visant à ne pas faire de laissés-pour-compte, les pays restent vagues sur la manière de le mettre en pratique. De plus, l'accent mis par le Programme 2030 sur les personnes les plus défavorisées n'est que rarement retenu quand il est fait mention des stratégies liées aux examens nationaux volontaires au regard du principe visant à ne pas faire de laissés-pour-compte. Parmi les pays développés, l'idée de « personnes les plus défavorisées » renvoie surtout à d'autres pays (d'une manière générale, aux pays les moins avancés) et non aux groupes vivant sur leur propre territoire. Au nombre des groupes susceptibles de faire partie des laissés-pour-compte, les minorités constituées, par exemple, par les peuples autochtones ainsi que les groupes raciaux, techniques et religieux bénéficient toujours d'assez peu d'attention par rapport aux groupes bien établis comme les femmes, les enfants et les jeunes ainsi que les personnes handicapées.

29. D'autre part, les examens nationaux volontaires n'accordent guère d'attention au risque de voir certains groupes « relégués à l'arrière-plan » en raison de politiques de développement malavisées. La plupart des pays n'associent le fait de ne pas faire de laissés-pour-compte qu'à la protection sociale, preuve, sans doute, que ce principe ne se traduit pas encore dans les stratégies adoptées pour d'autres domaines essentiels

⁴ Pour plus amples détails sur cette analyse, voir la partie qui lui est consacrée sur le site Web du Comité des politiques de développement (www.un.org/development/desa/dpad/voluntary-national-reviews.html).

comme les stratégies relatives aux politiques macroéconomiques ou technologiques. Un tel constat souligne la nécessité de stratégies plus larges et plus solides pour mettre en pratique le principe visant à ne pas faire de laissés-pour-compte.

30. L'analyse qualitative de l'objectif de développement durable n° 17 sur les partenariats mondiaux et les moyens de mise en œuvre a montré que, si presque tous les examens nationaux volontaires s'y attachent, la mention qui en est faite est souvent générale et ne traite pas toujours de ses cibles et indicateurs spécifiques. Certaines cibles comme le respect de la marge de manœuvre et de l'autorité de chaque pays (cible 17.5) ou les dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés (17.5) sont à peine citées par les pays, ce qui en fait des cibles « orphelines ».

31. Dans l'établissement de leur rapport sur l'objectif de développement durable n° 4, la plupart des pays examinent les problèmes liés à l'accès à l'éducation et à la qualité de l'éducation. Toutefois, on observe entre les pays de grandes différences quant à l'accent mis sur ces questions et à la mention d'exemples concrets. Un tel constat montre que les examens nationaux volontaires pourraient constituer un point de départ pour un partage de connaissances entre les pays.

32. Si l'on compare avec l'intérêt porté à l'objectif de développement durable n° 17 dans les examens nationaux volontaires utilisant l'apprentissage automatique, il est manifeste qu'en pareil cas, cet objectif bénéficie d'une très grande attention, preuve non seulement de l'étendue de l'objectif 17 mais également que les pays considèrent les partenariats mondiaux comme logeant au cœur du Programme 2030. Ce qui est préoccupant, c'est de voir l'objectif 10 sur la réduction des inégalités recevoir le moins d'attention.

33. Le Comité est encouragé par le fait que les conclusions de ses analyses présentées lors du forum politique de haut niveau et d'autres manifestations connexes aient suscité un intérêt considérable auprès des États Membres et des autres parties prenantes. Elles ont non seulement nourri la réflexion menée dans le monde entier sur les examens nationaux volontaires, mais également donné au Comité une visibilité considérable lors de ce forum central sur le développement durable.

34. Le Comité poursuivra son analyse sur les examens nationaux volontaires dans le respect de la méthodologie qu'il a élaborée à cet effet. Pour l'analyse des examens nationaux volontaires de 2019, l'accent continuera d'être mis sur le principe de ne pas faire de laissés-pour-compte et sur l'objectif de développement durable n° 17. En outre, une analyse sur la façon dont les questions de genre et les inégalités sont représentées dans les examens nationaux volontaires est envisagée.

Chapitre IV

Examen exhaustif des critères d'identification des pays les moins avancés

35. Tous les trois ans, le Comité examine la liste des pays les moins avancés et recommande ceux qui devraient y être ajoutés ou en être retirés. Il a élaboré certains critères d'identification servant de base à ses recommandations, ainsi qu'une série de procédures pour leur mise en application. Il examine régulièrement les critères d'identification retenus pour les faire évoluer à l'aune des progrès de la réflexion et des changements en matière de développement en fonction des données disponibles. Dans le cadre de l'examen à mi-parcours de 2016 ayant pour objet le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont donné mandat au Comité d'entreprendre un examen exhaustif des critères d'identification des pays les moins avancés. Le Comité a donc adopté un programme d'examen pluriannuel pour la période 2017-2020, qu'il a conclu à la session plénière du Comité de 2020. Il a réaffirmé ses conclusions précédentes sur l'importance de la catégorie des pays les moins avancés dans le contexte actuel du développement, la définition des pays les moins avancés entendus comme les pays à faible revenu rencontrant les obstacles structurels les plus graves au développement durable, ainsi que le cadre général des critères d'identification. Prenant compte de tous les aspects du contexte international de développement et de son évolution, notamment des programmes pertinents y relatifs, il a apporté des révisions aux trois critères d'identification et à leur application, comme il est expliqué ci-après⁵.

A. Critère du revenu

36. Le Comité a confirmé que le critère de revenu est mesuré par la moyenne sur trois ans du revenu national brut par habitant en dollars des États-Unis d'Amérique, en utilisant des facteurs de conversion basés sur la méthode de l'Atlas de la Banque mondiale. Il considère que les taux de parité de pouvoir d'achat ne sont pas (encore) adaptés à l'identification des pays les moins avancés, étant donné que le recours à différentes enquêtes du Programme international de comparaison pour déterminer les taux de parité de pouvoir d'achat peut se solder par des fluctuations brutales dans les données du revenu national brut observées au fil du temps. Toutefois, le Comité continuera de suivre le travail du Programme et examinera les différences entre le revenu national brut par habitant calculé selon les taux de conversion de la méthode Atlas et les taux de parité de pouvoir d'achat, avant de recommander le reclassement de tel ou tel pays.

B. Indice du capital humain

37. L'indice du capital humain sera révisé en remplaçant l'indicateur de prévalence de la sous-alimentation par un indicateur de prévalence du retard de croissance tel qu'indiqué par les estimations conjointes sur la malnutrition établies par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et la Banque mondiale au regard du suivi des objectifs de développement durable et autres processus. Ce nouvel indicateur convient mieux pour mesurer la malnutrition

⁵ Voir également les rapports du Comité E/2017/33 et E/2019/33 concernant les conclusions précédentes sur la mise en œuvre du programme de travail et le site Web du Comité, pour de plus amples détails et explications.

en tant que handicap de développement, alors que la prévalence de la sous-alimentation est un indicateur de disponibilité de la nourriture.

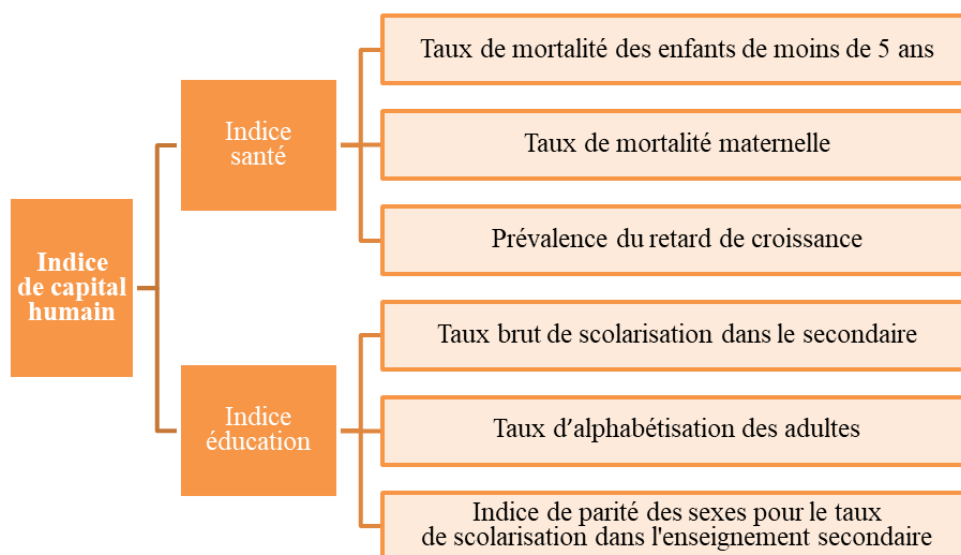
38. Le Comité a confirmé que le taux de mortalité des enfants âgés de moins de 5 ans était un indicateur de la situation sanitaire générale d'un pays et que le taux de mortalité maternelle reflétait, en tant qu'indicateur, non seulement les risques particuliers associés à la grossesse mais également des handicaps de développement à plus grande échelle, tels que des systèmes de santé insuffisamment développés et des inégalités entre les femmes et les hommes.

39. Dans le domaine éducatif, l'examen a confirmé que le taux brut de scolarisation dans l'enseignement secondaire mesurait la capacité d'une population à parvenir à un niveau de compétences considéré comme nécessaire pour réaliser des progrès de développement. Le taux d'alphabétisation des adultes a été de nouveau retenu comme une mesure de la base pouvant servir à l'essor de ressources humaines formées et qualifiées. Le Comité a pris note de l'insuffisance de données disponibles des indicateurs officiels utilisées pour assurer le suivi de l'objectif de développement durable n° 4 sur l'éducation de qualité et permettant d'améliorer la mesure des indicateurs de l'éducation au sein de l'indice du capital humain, tout en se félicitant du plus grand nombre d'estimations du taux d'alphabétisation mises à disposition par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

40. Pour remédier aux inégalités entre les sexes, en particulier à la discrimination à l'égard des filles, inégalités qui constituent un obstacle structurel au développement dans de nombreux pays les moins avancés, le Comité a ajouté à l'indice du capital humain l'indice de parité des sexes pour le taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire. L'indicateur sera remplacé par un indice de parité des sexes pour le taux d'achèvement de l'enseignement secondaire ou, de préférence, de compétences acquises à ce niveau, une fois que l'on disposera de données suffisantes pour un tel indicateur.

41. Les indicateurs sont transformés en indices à l'aide des méthodologies établies en leur accordant la même importance. L'indice révisé du capital humain sera composé comme indiqué ci-dessous.

Figure I
Indice révisé du capital humain



C. Indice de vulnérabilité économique et environnementale

42. L'indice de vulnérabilité économique sera rebaptisé « indice de vulnérabilité économique et environnementale », étant donné que son nom actuel est trompeur. Pour des raisons de continuité, l'abréviation IVE sera conservée. L'indice révisé consistera en deux sous-indices, l'un sur la vulnérabilité économique et l'autre sur la vulnérabilité environnementale. Chacun comprend quatre indicateurs, le nombre total des indicateurs d'indice restant inchangé. Pour simplifier, tous les sous-sous-indices seront supprimés et tous les indicateurs auront la même importance. L'indicateur sur la taille de la population sera retiré car une petite taille n'est pas une mesure directe de la vulnérabilité économique ou environnementale. Les vulnérabilités particulières liées à la taille de la population ou aggravées par cette dernière sont reflétées par plusieurs autres indicateurs.

43. Concernant le sous-indice de la vulnérabilité économique, le Comité a confirmé que la part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le produit intérieur brut (PIB) est un indicateur important et rapidement disponible permettant de mettre en évidence un manque de transformation structurelle qui expose les pays aux chocs extérieurs.

44. La distance physique par rapport aux marchés continue de constituer une source importante de vulnérabilité économique. La méthodologie fondée sur l'indicateur d'éloignement illustre les problèmes particuliers rencontrés par les pays en développement sans littoral pour atteindre les marchés de l'exportation, à l'aide d'un facteur de rajustement. Pour mieux rendre compte de cette caractéristique, l'indicateur sera renommé « éloignement et absence de littoral ».

45. L'examen a également confirmé que l'indice de concentration des exportations de marchandises mesure l'exposition aux chocs sur certains marchés de produits, même s'il exclut, malheureusement, les services en raison du manque de données et de méthodologies appropriées.

46. L'examen continue de considérer l'instabilité des exportations comme un indicateur de la vulnérabilité aux chocs commerciaux, étant donné que la variabilité des recettes d'exportation engendre des fluctuations en termes de production, d'emploi et de ressources en devises disponibles. Pour l'examen triennal de 2021, la méthodologie sera modifiée en mettant en balance la volatilité des exportations en volume autour de leur tendance avec la dépendance commerciale des trois dernières années (la part des exportations et des importations dans le PIB). Cette révision traduit le fait que l'instabilité des exportations constitue davantage un obstacle pour les pays tributaires du commerce. Auparavant, la tendance à subir des chocs commerciaux était, dans une certaine mesure, mise en évidence par l'indicateur de la taille de la population (désormais supprimé) dans l'indice de la vulnérabilité environnementale.

47. Dans le sous-indice de la vulnérabilité environnementale, le Comité a confirmé que la part de la population vivant dans les zones côtières basses est un indicateur mesurant la vulnérabilité aux impacts littoraux comme l'élévation du niveau de la mer et les ondes de tempête liées aux changements climatiques. La version actualisée de l'indicateur que publiera bientôt le Centre pour un réseau international d'information géoscientifique de l'Université de Columbia améliore l'exactitude des données altimétriques et des modèles de répartition de l'habitat.

48. Pour élargir la couverture des vulnérabilités environnementales, un indicatif relatif à la part de la population vivant dans les zones arides sera ajouté à l'indice de vulnérabilité environnementale. Les zones arides et leurs écosystèmes fragiles sont particulièrement sensibles à l'évolution des régimes pluviométriques et à la dégradation des sols engendrée par les changements climatiques. L'expansion des

zones arides devrait se poursuivre, en raison du réchauffement continental, menaçant d'aggraver la pauvreté ainsi que l'insécurité alimentaire et hydrique dans les zones concernées. L'indicateur sera calculé par le secrétariat du Comité en se fondant sur la définition des zones arides établie par la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et à l'aide des données démographiques et climatiques géographiques facilement accessibles au public.

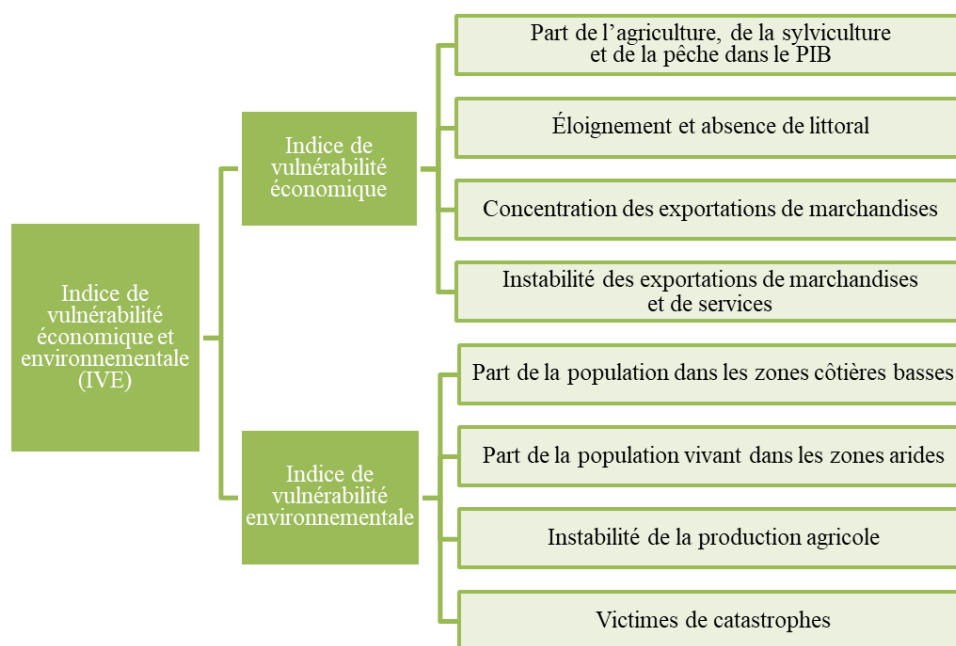
49. L'examen a confirmé que l'instabilité de la production agricole est un indicateur de la vulnérabilité aux effets des chocs naturels, notamment les sécheresses et les perturbations des régimes pluviométriques.

50. L'examen a également confirmé que la part des personnes tuées ou sinistrées du fait de catastrophes était un indicateur des effets humains des catastrophes liées à des risques naturels. L'indicateur sera rebaptisé « victimes de catastrophes » pour mieux correspondre à la terminologie commune de l'ONU. Le Comité a décidé d'adopter comme source le système de suivi du Cadre de Sendai utilisé pour la communication d'informations sur les objectifs de développement durable à l'échelle mondiale lorsque l'on disposera de suffisamment de données.

51. Étant donné ces modifications, l'indice révisé de vulnérabilité environnementale se présentera sous la forme indiquée ci-dessous.

Figure II

Indice révisé de la vulnérabilité économique et environnementale



D. Application des critères

Seuils

52. À chaque examen triennal, les critères d'identification des pays les moins avancés sont appliqués à tous les pays des régions en développement. Malgré les révisions apportées aux critères, la distribution générale des scores d'indice autour des seuils demeure inchangée, de sorte que les seuils actuels de l'indice du capital humain (60 et moins pour l'inscription sur la liste, 66 et plus pour le reclassement) et les seuils de l'indice de vulnérabilité environnementale (36 et plus pour l'inscription

sur la liste, 32 et moins pour le reclassement) seront appliqués en 2021. Conformément à la pratique établie, le seuil du critère de revenu pour l'inscription sur la liste sera fixé, sur la période 2017-2019, à la moyenne simple du seuil établi par la Banque mondiale pour les pays à faible revenu. Le seuil de reclassement sera fixé à 20 % de plus que le seuil d'inscription sur la liste et le seuil de reclassement sur la base des seuls revenus, à deux fois plus que le seuil de reclassement.

Inscription sur la liste des pays les moins avancés et reclassement

53. L'examen a confirmé les principes de base de l'inscription sur la liste des pays les moins avancés et du retrait de cette liste, notamment l'asymétrie entre les règles d'inscription et de reclassement.

54. Afin de pouvoir être considérés comme remplissant les conditions nécessaires pour être inscrits sur la liste des pays les moins avancés, les pays doivent atteindre les seuils d'inscription fixés pour les trois critères lors d'un même examen. Le Comité a supprimé la condition faisant obligation aux pays d'avoir une population inférieure à 75 millions d'habitants, pour des raisons de simplification. Avant de recommander un pays, le Comité examine d'autres informations spécifiques au pays. L'inscription sur la liste des pays les moins avancés nécessite le consentement du pays concerné et prend effet immédiatement après que l'Assemblée générale prend note de la recommandation du Comité.

55. Pour être retiré de la liste, un pays doit répondre non à un mais à deux critères de sortie lors de deux examens consécutifs. Les pays qui sont hautement vulnérables ou qui ont un indice du capital humain très faible ne peuvent être considérés comme remplissant les conditions nécessaires en vue d'un reclassement que s'ils répondent aux deux autres critères avec une marge suffisamment élevée. Pour ces pays, le Comité s'engage à inclure dans ses conclusions une déclaration précisant explicitement si cette condition est remplie et la façon dont les problèmes persistants peuvent être résolus.

56. À titre exceptionnel, un pays dont le revenu par habitant dépasse de manière durable le seuil de reclassement sur la base des seuls revenus est considéré comme pouvant être retiré de la liste même s'il ne répond pas aux deux autres critères. Un tel pays est considéré comme ayant des ressources suffisantes pour faire face à ses difficultés sans recourir aux mesures d'appui en faveur des pays les moins avancés. À l'avenir, le Comité demandera une analyse de durabilité explicite dans le cadre des informations spécifiques aux pays qui sont exigées avant de formuler une recommandation au titre de cette exception.

Informations supplémentaires

57. Avant de recommander le reclassement d'un pays, le Comité examine des informations supplémentaires et consulte le pays concerné. Le Comité compte que la qualité et la cohérence des études d'impact et des profils de vulnérabilité actuels seront encore améliorées par l'introduction des évaluations du reclassement examinées au chapitre VI.

58. Le Comité a décidé de renforcer le cadre du retrait de la liste des pays les moins avancés en introduisant une série d'indicateurs de reclassement supplémentaires. Ces indicateurs présentent les vulnérabilités dont ne rendent pas entièrement compte les critères applicables aux pays les moins avancés et autres facteurs de reclassement pertinents, tels que, notamment, les inégalités, l'infrastructure, les ressources intérieures et extérieures, la situation en matière de conflits, de violence et de gouvernance. Ils seront réunis, visualisés et publiés par le secrétariat du Comité pour chaque examen triennal, à partir de 2021. Les indicateurs devront être disponibles

pour la plupart des pays les moins avancés et autres pays en développement et valables sur le plan méthodologique. Ces indicateurs fourniront au Comité, ainsi qu'aux pays concernés, un outil d'évaluation de plus pour recenser les problèmes de développement durable auxquels sont confrontés les pays répondant aux critères du reclassement. Ils complètent les informations particulières contenues dans l'évaluation du reclassement et les documents connexes. Conjugués aux révisions apportées aux critères, les nouveaux indicateurs de reclassement supplémentaires poursuivent par ailleurs l'alignement du cadre de reclassement des pays les moins avancés sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Présentation du reclassement

59. Le Comité a résolu d'améliorer la manière dont le reclassement est présenté. Comme il a été examiné dans son rapport de 2019, le Comité ajoutera une déclaration indiquant si la période préparatoire type de trois ans est appropriée ou si certains facteurs spécifiques aux pays exigent une période plus longue, sans excéder cinq ans. Faisant fond sur l'amélioration des informations spécifiques aux pays et sur les nouveaux indicateurs de reclassement supplémentaires, le Comité fera des propositions sur les priorités et le type de soutien nécessaires à une transition sans heurt. D'une manière générale, cette nouvelle présentation fera évoluer le débat sur le reclassement qui ne se réduira plus à un exercice de classification des pays mais s'orientera vers une discussion sur la manière dont un pays peut donner une nouvelle impulsion aux progrès qu'il accomplit sur la voie de la réalisation du développement durable avec le soutien de la communauté internationale.

Chapitre V

Suivi des pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés

A. Introduction

60. Par la résolution 2019/8 du Conseil économique et social et la résolution 67/221 de l'Assemblée générale, le Comité des politiques de développement a été prié de suivre les progrès accomplis dans leur processus de développement par les pays admis au retrait de la catégorie des pays les moins avancés ou qui en ont été retirés. Le présent rapport expose les cas de cinq pays dont le retrait est prévu, à savoir l'Angola, le Bhoutan, les Îles Salomon, Sao Tomé-et-Principe et Vanuatu, ainsi que celui d'un pays retiré, la Guinée équatoriale. Les rapports de suivi plus détaillés les concernant sont consultables sur le site Web du Comité.

B. Pays en voie de reclassement

Angola

61. L'économie de l'Angola est très dépendante du secteur pétrolier et sa croissance économique est particulièrement touchée par la faiblesse des prix mondiaux du pétrole et par la baisse de sa production. La croissance réelle de son PIB a reculé ces quatre dernières années. Une dette élevée, des taux de change instables ainsi que des comptes courants et des budgets déficitaires nuisent au maintien de la stabilité macroéconomique.

62. Le tableau montre que le revenu national brut par habitant, tout en diminuant, reste supérieur au seuil de reclassement. Si l'indice du capital humain s'est constamment amélioré au cours des cinq dernières années, il demeure bas. L'Angola est encore vulnérable, comme l'indique le niveau élevé de son indice de vulnérabilité économique. L'Angola affiche un indice des capacités productives très faible, principalement tributaire d'une diversification limitée du secteur privé. L'indice est établi et calculé par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), afin de mesurer les capacités productives, définies comme les ressources productives, les capacités entrepreneuriales et les liens de production qui, ensemble, déterminent la capacité d'un pays de produire des biens et services et lui permettent de croître et de se développer.

Critères d'identification et capacités productives des pays les moins avancés en 2020 : suivi des pays en voie de reclassement ou déjà reclassés

<i>Critères d'identification des pays les moins avancés</i>				
	<i>Revenu national par habitant (en dollars des États-Unis)</i>	<i>Indice de vulnérabilité économique</i>	<i>Indice du capital humain</i>	<i>Indice des capacités productives</i>
Seuil de reclassement (examen de 2018)	≥ 1 230	≤ 32,0	≥ 66,0	—
Angola	3 496	37,9	59,3	14,0
Bhoutan	2 941	35,4	77,5	27,8
Sao Tomé-et-Principe	1 717	41,9	90,2	19,9
Îles Salomon	1 721	50,6	74,4	22,0
Vanuatu	2 913	45,5	79,9	25,1

	<i>Critères d'identification des pays les moins avancés</i>			
	<i>Revenu national par habitant (en dollars des États-Unis)</i>	<i>Indice de vulnérabilité économique</i>	<i>Indice du capital humain</i>	<i>Indice des capacités productives</i>
Guinée équatoriale	8 346	23,9	59,1	17,7
Moyenne des pays les moins avancés	1 295	41,0	55,2	17,3
Moyenne des autres pays en développement	9 075	31,7	87,8	28,3

Source : Secrétariat du Comité des politiques de développement (critère d'identification des pays les moins avancés) et CNUCED (indice des capacités productives), selon les données disponibles au 19 février 2020.

63. En 2019, le Gouvernement angolais a repris le travail préparatoire à son reclassement, avec l'aide des activités de coopération technique du Département des affaires économiques et sociales (DEAS). Il n'a pas encore communiqué les progrès accomplis dans la mise en œuvre des premières mesures préparatoires à une stratégie de transition sans heurt.

Bhoutan

64. L'économie du Bhoutan ne cesse de progresser régulièrement, et ses indicateurs macroéconomiques, notamment l'inflation et les comptes courants, n'indiquent aucun signe de détérioration. Après l'introduction d'une nouvelle politique en matière d'investissements directs étrangers en 2019, l'afflux de ces investissements pourra accélérer l'expansion de la base économique, la création d'emplois, la génération de recettes en devises et la production de revenus.

65. Le revenu national brut par habitant du Bhoutan a continué de croître rapidement, ainsi que l'indice du capital humain. L'indice de vulnérabilité environnementale du Bhoutan s'est légèrement amélioré depuis 2018 mais reste inférieur au seuil de reclassement. Selon l'indice des capacités productives, celles du pays surpassent celles des autres pays les moins avancés au niveau de presque tous les sous-indicateurs, notamment les technologies de l'information et des communications (TIC), le changement structurel, les institutions, l'énergie, le capital humain, le secteur privé et les transports.

66. Si le Bhoutan a commencé ses préparatifs en vue d'une transition sans heurt avec l'aide du système des Nations Unies, le pays n'a pas communiqué ses premières mesures préparatoires à une stratégie de transition.

Sao Tomé-et-Príncipe

67. Sao Tomé-et-Príncipe a connu une croissance annuelle de 2 à 3 % au cours des trois dernières années. Ses exportations de marchandises se limitent à quelques produits agricoles, la plupart à destination de l'Union européenne. Le pays est fortement tributaire des exportations de services, essentiellement dans le domaine du tourisme.

68. Le revenu national brut par habitant de Sao Tomé-et-Príncipe et, en particulier, son indice du capital humain sont bien supérieurs aux seuils de reclassement, alors que son indice de vulnérabilité environnementale continue d'afficher une forte vulnérabilité, résultant principalement d'une base productive réduite. L'indice des capacités productives du pays indique également que ces dernières se situent dans la moyenne des pays les moins avancés, nombre de ses sous-indicateurs accusant un retard, notamment en matière de capital humain, d'énergie et de transports.

69. En 2019, pour faire suite à une demande du Gouvernement santoméen, l'équipe spéciale interinstitutions sur le reclassement des pays les moins avancés l'a aidé à commencer à travailler à l'établissement d'une feuille de route préparatoire à une stratégie de transition.

Îles Salomon

70. L'économie des Îles Salomon a connu un ralentissement en 2019, avec une exploitation forestière plus faible, par rapport aux résultats remarquables de 2018 induits par les secteurs de la pêche, du commerce de gros, du commerce de détail et des transports.

71. Le revenu national brut par habitant et l'indice du capital humain des Îles Salomon sont bien supérieurs aux seuils de reclassement y relatifs. Toutefois, son indice de vulnérabilité environnementale est très élevé en raison de la structure économique basée sur les ressources naturelles, ainsi que des vulnérabilités liées aux changements climatiques. Les capacités productives du pays ne sont que légèrement supérieures à la moyenne des pays les moins avancés, du fait, principalement, du faible niveau des TIC et du changement structurel limité.

72. En 2019, le Gouvernement salomonais a engagé son processus préparatoire au reclassement, avec l'aide de l'équipe spéciale interinstitutions sur le reclassement des pays les moins avancés. Il a déjà négocié d'autres types d'accord sur l'accès en franchise de droits et hors quotas avec l'Union européenne, qui visent à contrebalancer le retrait des préférences accordées aux pays les moins avancés.

Vanuatu

73. Cinq ans après le cyclone Pam et ses lourds dégâts, la reconstruction de Vanuatu est près de s'achever. La croissance du produit intérieur brut réel y demeure relativement stable et le solde des finances publiques est positif. La construction a été le moteur principal de l'activité de ces dernières années, tandis que les recettes touristiques ont connu l'augmentation la plus forte depuis le cyclone.

74. Le revenu national brut par habitant de Vanuatu est plus de deux fois supérieur au seuil de reclassement des pays les moins avancés. L'indice du capital humain est légèrement en hausse alors que l'indice de vulnérabilité environnementale reste nettement supérieur au seuil de reclassement. Si le pays demeure très vulnérable au risque toujours présent de catastrophe naturelle, le cadre national de planification des catastrophes a été considérablement amélioré ces dernières années. Concernant l'indice des capacités productives, Vanuatu est parmi les premiers du groupe des pays les moins avancés en voie de reclassement, en raison principalement des scores élevés enregistrés dans les domaines du capital humain, du secteur privé, des institutions et du changement structurel.

75. Le Gouvernement vanuatan a adopté une stratégie de transition sans heurt à la fin 2019, définissant des mesures spécifiques aux pays les moins avancés complémentaires, regroupées en huit thèmes particuliers, à savoir : a) commerce ; b) développement du secteur privé et capacités productives ; c) infrastructure ; d) stabilité macroéconomique et financement ; e) renforcement des systèmes nationaux, notamment la planification, la budgétisation et le suivi ; f) coordination de l'aide et suivi ; g) systèmes statistiques et données ; h) développement des capacités institutionnelles et en personnel.

C. Pays reclassés

Guinée équatoriale

76. La Guinée équatoriale est fortement tributaire de la production de pétrole et continue de faire face à des défis considérables liés à la baisse de production d'hydrocarbures, ce à quoi s'ajoute la faiblesse des investissements. Le produit national brut réel s'est contracté rapidement depuis 2013, alors que d'autres indicateurs macroéconomiques, comme les exportations, la consommation et la marge de manœuvre budgétaire, affichent une baisse lente et constante. Les perspectives d'un rebond de la production et de l'exportation de pétrole, soutenu par la découverte de nouveaux gisements pétrolifères, demeurent incertaines.

77. Malgré la croissante négative de ces dernières années, le revenu national brut par habitant demeure sept fois supérieur au seuil de reclassement. Les progrès enregistrés dans l'amélioration du capital humain sont lents, alors que l'indice de vulnérabilité environnementale est inférieur à celui des pays en voie de reclassement suivis par le Comité. Les capacités productives correspondent à la moyenne de celles des pays les moins avancés, tout en accusant un retard, en particulier au niveau des éléments constitutifs de l'indice des capacités productives que sont le capital humain et l'énergie.

78. La Guinée équatoriale n'a pas encore présenté de rapport sur sa mise en œuvre d'une stratégie de transition sans heurt depuis son reclassement en 2017.

D. Mécanisme de suivi amélioré

79. Le Comité des politiques de développement a estimé que le mécanisme de suivi actuel n'est pas efficace, dans la mesure où aucune observation ni contribution n'a été reçue de la part des gouvernements et où il n'existe aucun suivi sur les résultats du suivi. Le Comité élaborera une proposition concrète visant à améliorer encore l'efficacité du mécanisme de suivi pour contribuer au processus préparatoire de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (voir également chap. VI). Il étudiera également de nouvelles modalités de consultation avec les pays concernés sur ses rapports de suivi. Le Comité a en outre demandé à son secrétariat de fournir un renforcement des capacités en matière de suivi aux pays qu'il examine.

Chapitre VI

Amélioration de l'aide fournie aux pays les moins avancés en voie de reclassement ou déjà reclassés

80. Le Comité a réaffirmé qu'un grand nombre de pays les moins avancés s'inquiétaient à la perspective de perdre les mesures de soutien international à la suite de leur retrait de la liste. Il a repris ses travaux visant à améliorer le soutien aux pays en voie de reclassement ou déjà reclassés. Le reclassement est une étape importante en matière de développement, mais les pays retirés de la liste des pays les moins avancés continuent de faire face aux risques que constituent les chocs extérieurs et les défis externes, ce dont il faut tenir compte pour garantir une sortie sans heurt de la catégorie des pays les moins avancés.

Améliorer le processus de reclassement

81. Le Comité a examiné les progrès accomplis dans le pilotage des évaluations de reclassement pour l'examen triennal de 2021 (voir [E/2019/33](#), par. 64). En procédant à cette expérience, l'Organisation des Nations Unies parle d'une seule voix et conduit une évaluation unique aux fins du reclassement des pays les moins avancés. L'évaluation unique a pour objectif de préserver les atouts respectifs et l'intégrité des études d'impact établies par le DAES et des profils de vulnérabilité élaborés par la CNUCED, tout en intégrant les contributions des principaux partenaires de développement et partenaires commerciaux et des entités des Nations Unies concernées aux niveaux national et international. À cet effet, il faut procéder au plus tôt à l'analyse (peu de temps après avoir envisagé pour un pays son premier retrait de la liste) et renforcer les consultations avec le pays concerné.

82. Le Comité a noté que son secrétariat avait travaillé en collaboration avec la Coordinatrice résidente pour la République démocratique populaire lao concernant ses travaux visant à faciliter une transition sans heurt, à mieux articuler le soutien des Nations Unies et à prêter son concours aux partenaires de développement et aux partenaires commerciaux. Dans le cadre de ces efforts, le Bureau de la Coordinatrice résidente a l'intention d'organiser une réunion avec les entités des Nations Unies et les partenaires de développement et partenaires commerciaux bilatéraux pour débattre d'un éventuel reclassement du pays et des besoins spécifiques d'appui continu de ce dernier. Les débats de la réunion seront présentés dans l'évaluation pilote finale de reclassement de la République démocratique populaire lao.

83. Le Comité a demandé à son secrétariat de poursuivre, en coopération avec la CNUCED et d'autres entités, les évaluations pilotes de reclassement pour la République démocratique populaire lao et le Myanmar. Le secrétariat continuera également d'examiner la mise en œuvre d'autres aspects du processus relatifs à l'amélioration de l'aide aux pays les moins avancés en voie de reclassement et déjà reclassés.

Mesures de soutien aux pays en voie de reclassement

84. Les inégalités augmentent dans certains pays en voie de reclassement et leurs vulnérabilités persistent souvent. Dans ce contexte et conformément aux résolutions [59/209](#) et [67/221](#) de l'Assemblée générale sur la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés, le Comité a réaffirmé qu'il importait de mettre en place des mesures de soutien aux pays en voie de reclassement et déjà reclassés, compte tenu de la taille considérable de leurs populations vulnérables et de l'intérêt commun de la communauté internationale à éviter que les progrès de développement de ces pays ne soient soumis à des chocs et à des perturbations, outre la responsabilité de cette communauté à cet égard. Il a souligné

que les mesures de soutien devraient être transitoires et limitées dans le temps et qu'elles ne devraient pas créer une nouvelle catégorie de pays.

85. Le Comité a recommandé d'accorder une attention accrue à l'accès des pays en voie de reclassement et déjà reclassés au financement et s'est félicité du fait que le Secrétaire général ait pris en compte la question de l'accès au financement dans le Plan d'action pour le financement du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en raison des handicaps structurels et des déséquilibres macroéconomiques persistants auxquels font face de nombreux pays en voie de reclassement. Nombre de ces pays connaissent une « double transition », qui consiste à sortir de la catégorie des pays les moins avancés et, en même temps, à accéder au statut de pays à revenu intermédiaire, celui-ci pouvant augmenter le coût du financement.

86. Le Comité a décidé d'élaborer une proposition relative à un dispositif d'appui au reclassement pour contribuer aux préparatifs de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Un tel dispositif pourrait également être envisagé par d'autres instances telles que la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce. Le Comité a examiné les rapports de fond qui avaient été établis et a estimé que certains des éléments suivants pourraient être inclus dans sa proposition relative à un appui au reclassement.

a) Les institutions financières internationales et d'autres partenaires pourraient renforcer la capacité des pays en voie de reclassement à accéder au financement du développement. Il conviendrait également de renforcer les capacités nationales des pays en voie de reclassement et déjà reclassés pour remédier aux chocs à court terme, protéger leur exposition aux marchés financiers ou aux marchés des produits de base, réduire les risques de catastrophe et gérer efficacement les autres flux officiels et le financement privé, ainsi que des sources de financement nouvelles et innovantes telles que le financement de l'action climatique, le financement mixte et des instruments tels que les emprunts d'État, les obligations vertes et les obligations indexées sur le PIB. Il faudrait faire en sorte que la conception des programmes dans ces pays ne soit pas source d'inégalités. À cet égard, le Comité a souligné qu'il importait de veiller à ce qu'après un reclassement, le secteur des services sociaux n'accuse pas un sous-financement en raison d'une réduction des subventions ;

b) Les fournisseurs d'aide du Sud devraient participer au débat sur les mesures de soutien aux pays en voie de reclassement, ainsi qu'à la promotion du dialogue, de la coopération et du partage des connaissances entre pays du Sud sur la gestion du reclassement et l'élaboration de stratégies de transition sans heurt ;

c) Le Comité a noté que, si le rôle joué par la philanthropie privée était relativement réduit dans les pays les moins avancés en voie de reclassement et déjà reclassés, il pourrait être d'une importance capitale dans des secteurs tels que la santé et l'éducation ;

d) L'appui à l'élaboration de politiques et le renforcement des capacités visant à développer les capacités productives, ainsi que la science, le transfert de technologie et l'innovation nationale, devraient faire partie de l'appui au reclassement ;

e) Il faudrait autoriser l'élargissement de l'accès au traitement spécial et différencié prévu dans les accords de l'Organisation mondiale du commerce, en particulier en ce qui concerne les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), pendant une période de transition allant au-delà de la date de reclassement. En outre, il faudrait envisager de maintenir l'accès à toutes les préférences commerciales réservées aux pays les moins avancés pendant une période de transition allant au-delà de la date de reclassement ;

f) Il faudrait renforcer le suivi des pays en voie de reclassement et déjà reclassés, notamment en ce qui concerne les conditions macroéconomiques et le financement, ainsi que les inégalités et les populations vulnérables (voir également chap. V).

87. Bien que le Comité ait mis en garde contre la création de nouvelles institutions, il a noté que la mise en œuvre de ce dispositif d'appui au reclassement pourrait également nécessiter un renforcement du soutien et la réorganisation des fonds et mécanismes existants. Dans ce contexte, le Comité examinera si le concept de mécanisme de soutien au reclassement tel qu'il est envisagé dans son rapport de 2019 (E/2019/33, par. 76) pourrait servir de cadre utile pour conjuguer et renforcer les efforts existants et intégrer des services consultatifs en matière de reclassement.

88. Le Comité a engagé les acteurs concernés à faire valoir les éléments du soutien au reclassement précités devant différentes instances. Le Groupe des pays les moins avancés devrait être l'un des principaux avocats de l'élaboration d'un dispositif d'appui au reclassement, et il est donc essentiel que ce Groupe coordonne les activités de ses diverses composantes dans des villes telles que New York, Genève, Bruxelles, Londres et Paris. Le rôle du Secrétaire général et de l'équipe spéciale interinstitutions sur le reclassement des pays les moins avancés pour ce qui est d'élaborer plus avant de véritables mesures d'appui et de promouvoir l'adoption de celles-ci par les partenaires bilatéraux et multilatéraux sera également d'une grande importance.

89. En outre, dans ses débats sur l'appui au reclassement, le Comité a salué les travaux du Comité d'aide au développement de l'OCDE sur le financement de la transition, en particulier s'agissant de l'amélioration de la base d'informations pour les pays les moins avancés en voie de reclassement, et a recommandé de continuer d'affiner les outils dans ce domaine pour appuyer les pays les moins avancés dans leur processus de reclassement. Le Comité a également salué le processus d'examen des politiques de transformation de la production auquel procède l'OCDE, qui aide les pays en développement à renforcer leurs capacités productives et à participer à l'économie mondiale. Le Comité a recommandé que ce processus soit mené, à la demande, dans un des pays les moins avancés en voie de reclassement, en collaboration avec les organismes des Nations Unies et d'autres organismes internationaux concernés.

Chapitre VII

Cadre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés

90. Le nouveau programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2021-2030, qui sera adopté lors de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra à Doha en mars 2021, sera d'une importance cruciale pour ce qui est d'améliorer la vie de millions de personnes dans les pays les plus défavorisés et d'exécuter le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Bien que le succès du nouveau programme d'action dépende en définitive de l'action menée par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, le choix d'un cadre structurel approprié est une condition préalable essentielle à la réalisation d'un programme d'action efficace.

91. Comme indiqué en 2019 (voir [E/2019/33](#)), le Comité recommande que la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés adopte comme cadre structurel le thème « Développement des capacités productives au service du développement durable ». Ce cadre a été élaboré par le Comité entre 2015 et 2017⁶, sur la base d'études analytiques qui s'appuyaient sur les travaux de la CNUCED et d'autres organisations. Le faible développement des capacités productives est une cause profonde des problèmes persistants des pays les moins avancés, à savoir notamment l'insuffisance de progrès dans le renforcement de la résilience, l'incapacité à créer des emplois décents et productifs et la faiblesse de la modernisation technologique. Dans le cadre de ses travaux, le Comité a recensé cinq domaines d'action qui sont d'une importance cruciale pour le renforcement des capacités productives : a) le renforcement des capacités de gouvernance dans le domaine du développement ; b) la création de synergies positives entre les progrès sociaux et les capacités productives ; c) l'établissement de cadres financiers et macroéconomiques favorables ; d) l'élaboration de politiques industrielles et sectorielles propices à la modernisation technologique et à la transformation structurelle ; e) la fourniture d'un soutien international adapté. Compte tenu de l'importance croissante des changements climatiques et d'autres chocs écologiques pour les secteurs productifs, le Comité suggère de faire des politiques environnementales le sixième domaine d'action du cadre politique au lieu de les intégrer dans les politiques sectorielles. La dimension environnementale concernerait non seulement les risques climatiques et autres risques écologiques pesant sur les activités productives, en particulier ceux qui pèsent sur les populations les plus vulnérables, mais aussi les possibilités offertes par la décarbonisation et d'autres réorientations de politique générale à l'échelle mondiale.

92. Le cadre cohérent proposé par le Comité a l'avantage de promouvoir des mesures intégrées et synergiques, étant donné que toutes les mesures associées à ce cadre doivent tenir compte de tout ce qui est lié de manière essentielle. D'autres approches, axées par exemple sur l'établissement d'une liste de priorités n'ayant aucun lien entre elles, risquent de passer à côté de synergies et de corrélations essentielles, même si la capacité productive compte au nombre des priorités. Ces approches pourraient donc contribuer à des résultats sous-optimaux, tels que de meilleurs niveaux d'éducation mais sans possibilités d'emploi pour les jeunes, ou encore des infrastructures financées par l'endettement mais se soldant par des structures de production non viables.

⁶ Voir, en particulier, www.un.org/development/desa/dpad/publication/expanding-productive-capacity-lessons-learned-from-graduating-least-developed-countries/.

93. Le projet de cadre veille à ce que le programme d'action soit fondé sur une analyse solide et adapte des politiques déjà mises en œuvre avec succès par des pays les moins avancés en voie de reclassement ou déjà reclassés. Comme l'indiquent les différents moyens de sortir de la catégorie des pays les moins avancés, le projet de cadre est, par ailleurs, suffisamment souple pour rendre compte de l'hétérogénéité des pays les moins avancés, sans avoir à commettre l'erreur de recourir à une solution toute faite. Ce qui lie l'augmentation de la capacité productive au reclassement des pays les moins avancés contribue aussi à garantir davantage la continuité entre le Programme d'action d'Istanbul actuel et le nouveau programme d'action, car le fait de mettre la question du reclassement des pays les moins avancés au premier plan politique est sans doute l'une des réussites majeures du programme actuel.

94. En outre, le cadre permettra aux pays les moins avancés de faire face aux nouvelles questions cruciales. Ainsi, le programme d'action se voit aligné sur le Programme 2030, du fait des liens intrinsèques entre le développement des capacités productives et la réalisation des objectifs de développement durable. S'il est exécuté avec succès, il contribuera à faire progresser le développement des pays les plus vulnérables, garantissant ainsi qu'aucun pays ne sera laissé pour compte.

95. Le cadre témoigne également de l'évolution prochaine de la composition géographique de la catégorie des pays les moins avancés. Les difficultés rencontrées pour augmenter la capacité productive, qui limitent la possibilité pour les pays les moins avancés de tirer parti des mesures de soutien international, telles que l'accès préférentiel au marché réservé aux pays les moins avancés, sont la principale raison pour laquelle la plupart des pays les moins avancés d'Afrique ont moins progressé vers le reclassement que les pays d'Asie et du Pacifique du même type.

96. Enfin, tirant avantage des initiatives de mesure des capacités productives mises en place actuellement, entre autres, par la CNUCED et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le cadre facilitera le suivi effectif des progrès réalisés dans l'exécution du programme d'action.

Chapitre VIII

Travaux futurs du Comité des politiques de développement

97. Le Comité des politiques de développement continuera de mettre son programme de travail en concordance avec les besoins et les priorités établis par le Conseil économique et social afin de contribuer efficacement aux délibérations du Conseil et de l'aider à s'acquitter de ses fonctions. Dans ce contexte, le Comité examinera le thème du Conseil pour 2021. Parallèlement, il poursuivra, d'autre part, ses travaux de recherche et d'analyse sur les examens nationaux volontaires, qui constitueront un élément essentiel des débats sur les objectifs de développement durable.

98. Le Comité procédera à un examen de la liste des pays les moins avancés en 2021. En plus de mesurer les progrès accomplis par les pays par rapport aux critères adoptés lors de sa session plénière de 2020, il examinera les rapports de fond établis pour l'examen triennal, ainsi que les informations complémentaires, comme indiqué aux chapitres IV et VI, pour le Bangladesh, le Myanmar, le Népal, la République démocratique populaire lao et le Timor-Leste, et consultera les pays concernés.

99. Conformément aux dispositions de la résolution [2013/20](#) du Conseil économique et social et de la résolution [67/221](#) de l'Assemblée générale, lors de sa session de 2021, le Comité suivra les progrès de développement réalisés par la Guinée équatoriale et le Samoa, pays qui ont été retirés de la catégorie des pays les moins avancés, et par les pays en voie de reclassement suivants : l'Angola, le Bhoutan, Sao Tomé-et-Principe, les Îles Salomon et Vanuatu (l'Angola et Vanuatu, qui devraient être retirés de la liste en février 2021 et en décembre 2020, respectivement, seront suivis en tant que pays en voie de reclassement en raison de la période de suivi).

100. Le Comité poursuivra également ses travaux relatifs au soutien aux pays en voie de reclassement et déjà reclassés, et continuera d'apporter sa contribution au nouveau programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2021-2030.

Chapitre IX

Organisation de la session

101. Le Comité des politiques de développement a tenu sa vingt-deuxième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 24 au 27 février 2020. Vingt membres du Comité (dont deux par liaison vidéo), ainsi que des observateurs de plusieurs organisations internationales, y ont participé. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

102. Le Département des affaires économiques et sociales a assuré les services fonctionnels de la session. À la suite d'une réunion des sous-groupes dans la matinée du 24 février, le Président du Comité a ouvert la session et accueilli les participants. Par la suite, la Présidente du Conseil économique et social et le Secrétaire général adjoint du Département des affaires économiques et sociales ont fait une déclaration devant le Comité. Le texte de leurs déclarations est disponible sur le site Web du Comité à l'adresse suivante : www.un.org/development/desa/dpad/publication/cdp-plenary-2020/.

103. L'ordre du jour de la vingt-deuxième session figure à l'annexe II du présent rapport.

Annexe I

Liste des participants

1. Les membres suivants du Comité ont participé à la session :

Adriana Abdenur
 Debapriya Bhattacharya
 Ha-Joon Chang
 Diane Elson
 Marc Fleurbaey
 Sakiko Fukuda-Parr (Vice-Présidente)
 Kevin Gallagher
 Arunabha Ghosh
 Gertruida Maria Hartzenberg
 Stephan Klasen (par visioconférence)
 Amina Mama
 Mariana Mazzucato (par visioconférence)
 Jacqueline Musiitwa
 Keith Nurse (Rapporteur)
 José Antonio Ocampo (Président)
 Leticia Merino Pérez
 Taffere Tesfachew
 Kori Udovicki
 Rolph van der Hoeven
 Natalya Volchkova

2. Les entités du système des Nations Unies et les organisations internationales suivantes étaient représentées à la session :

Secrétariat du Commonwealth
 Bureau de la coordination des activités de développement
 Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
 Fonds monétaire international
 Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
 Organisation de coopération et de développement économiques
 Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
 Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
 Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes

Annexe II

Ordre du jour

1. Réunion de tous les sous-groupes des pays les moins avancés.
 2. Séance d'ouverture.
 3. Contribution du Comité des politiques de développement au thème du Conseil économique et social.
 4. Aperçu des travaux du Comité des politiques de développement sur les questions ayant trait aux pays les moins avancés et préparation de l'examen triennal de 2021.
 5. Aperçu des évaluations des cinq pays que le Comité des politiques de développement pourrait recommander pour la sortie de la catégorie des pays les moins avancés en 2021.
 6. Politique de développement et nouvelles inégalités.
 7. Mesures de soutien aux pays en voie de reclassement ou déjà reclassés.
 8. Examens nationaux volontaires.
 9. Suivi des pays les moins avancés en voie de reclassement ou déjà reclassés.
 10. Contributions du Comité des politiques de développement au nouveau programme d'action en faveur des pays les moins avancés.
 11. Réunion des sous-groupes du Comité des politiques de développement.
 12. Incidence des travaux et plan de travail du Comité des politiques de développement et observations de ses membres.
 13. Projet de recommandations et de rapport au Conseil économique et social.
 14. Séance de clôture.
-

